

---

**S É N A T**

---

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN**

**Mercredi 26 avril 1972.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 38 rectifié, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux sociétés coopératives agricoles.

M. Bajoux, rapporteur, a exposé la teneur des deux amendements déposés par M. Boyer-Andrivet, sur les articles 8 et 21.

Sur l'amendement à l'article 8, le rapporteur a rappelé que le paragraphe III de cet article énumérait les dispositions que les statuts des coopératives doivent comporter et prévoyait certaines possibilités de dérogation à ces principes. L'amendement vise à exclure les coopératives vinicoles, oléicoles et de distillerie vinicole de cette possibilité de dérogation. M. Bajoux ayant fait observer que ces coopératives avaient, en tout état de cause, la possibilité de ne pas exercer cette option, la commission a décidé, à l'unanimité moins 3 voix et 3 abstentions, de donner un avis défavorable à l'amendement.

Sur l'amendement à l'article 21, M. Bajoux a rappelé que l'ordonnance de 1967 avait réservé la dénomination de sociétés d'intérêt collectif agricole aux sociétés dans lesquelles la participation des personnes pouvant être membres d'une coopérative agricole serait inférieure à 80 p. 100. L'amendement n° 36 vise à supprimer cette disposition qui avait été maintenue par la commission et revient, en fait, aux dispositions du décret du 5 août 1961 de façon à permettre aux S. I. C. A. de fonctionner sans participation de non-agriculteurs. A l'unanimité moins 6 abstentions, la commission a décidé de donner un avis favorable à cet amendement.

Il a par ailleurs été convenu qu'une réunion pourrait se tenir le lendemain en vue d'examiner les éventuels amendements du Gouvernement à cette proposition de loi.

La commission a désigné ensuite M. Auguste Pinton pour représenter le Sénat au Comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Puis le président a rappelé les dernières activités du groupe de travail « Construction », animé par M. Laucournet, et il a évoqué le programme de travail des semaines à venir :

— compte rendu des missions d'information en Afrique du Sud et aux Antilles ;

— examen de la proposition de loi relative aux experts en automobile ;

— saisine pour avis du projet de loi relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants et saisine au fond du texte concernant l'exercice clandestin d'activités artisanales.

Enfin, M. Pinton ayant souligné la situation difficile des transporteurs routiers de voyageurs et de marchandises, la commission, sur proposition de son président, a décidé d'entendre prochainement M. Edmond Renaud, président de la Fédération nationale des transporteurs routiers et, éventuellement, M. Jean Chamant, ministre des Transports.

**Judi 27 avril 1972.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné les sous-amendements n° 37 et 38 présentés par le Gouvernement aux amendements n° 13 et 23 qu'elle avait adoptés sur les articles 11 et 19 de la proposition de loi relative aux sociétés coopératives agricoles.

A l'article 11, après avoir entendu M. Bajoux, rapporteur, la commission a décidé, par 19 voix contre 5, de maintenir à un vingtième le plafond des voix dont peut disposer un sociétaire à l'assemblée générale, mais elle a accepté de supprimer

la limite de dix voix en valeur absolue qui pourrait être insuffisante dans les coopératives comportant un grand nombre de sociétaires.

A l'article 19, la commission a accepté à l'unanimité le sous-amendement du Gouvernement précisant que les organismes à caractère professionnel intervenant dans l'orientation de la production et pouvant être admis comme associés non coopérateurs sont les organismes de droit privé.

Au cours d'une suspension de séance, la commission a procédé à l'examen des amendements n° 39 et 40 présentés par le Gouvernement sur l'article 11, paragraphe II.

Après avoir entendu les explications de son rapporteur, elle a accepté le sous-amendement portant à 20 p. 100 du total de leurs affaires le pourcentage des opérations que les coopératives sont autorisées à effectuer avec des tiers.

Elle a, par contre, repoussé à l'unanimité l'amendement modificatif de l'avant-dernier alinéa du paragraphe II de cet article et a maintenu, sur ce point, sa décision de suppression dudit alinéa.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 26 avril 1972.** — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a tout d'abord désigné MM. Marcel Souquet et Pierre Brun pour représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

M. Jean Gravler a été désigné pour représenter le Sénat au sein de la Commission supérieure des Allocations familiales.

M. Roger Gaudon a été nommé rapporteur de :

— la proposition de loi n° 155 (session 1971-1972), tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail » et à modifier, en conséquence, le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

— la proposition de loi n° 156 (session 1971-1972), tendant à instituer une aide aux commerçants âgés qui sont dans l'impossibilité de céder leur fonds de commerce.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 26 avril 1972.** — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président, et de M. Driant, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de son rapporteur général, M. Coudé du Foresto, sur les incidences financières de certains amendements présentés par la commission des affaires économiques à l'article 11 de la proposition de loi (n° 38 rectifié 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Marcel Pellenc, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Driant, Armengaud, de Montalembert et Dulin, la commission a convenu qu'au cas où le Gouvernement demanderait l'application de l'article 40 de la Constitution à l'encontre de ces amendements, elle procéderait à l'audition de M. Jean Taittinger, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, et de M. Bajoux, rapporteur de la proposition de loi.

M. Marcel Pellenc, président, a ensuite salué la mémoire de M. Lucien Paye, premier président de la Cour des comptes, dont il a retracé la carrière en rappelant les excellents rapports que la Commission des Finances entretenait avec lui.

La commission a alors entendu le compte rendu de la mission d'information économique et financière effectuée par MM. Fortier, Yves Durand et Henneguelle aux Etats-Unis d'Amérique, sur l'évolution des problèmes aéronautiques dans ce pays.

M. Fortier a exposé l'essentiel des informations recueillies en développant notamment celles qui concernent :

- les structures administratives de l'aviation civile ;
- la construction aéronautique ;
- l'activité des transports aériens.
- les aéroports ;
- l'aviation générale.

Après cet exposé, la commission a entendu le compte rendu de la mission effectuée par M. Monory à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, en vue d'étudier la situation économique générale de ces départements.

M. Monory a souligné la totale différence qui existe entre les questions soulevées à la Guadeloupe et à la Martinique, d'une part et à la Guyane, d'autre part.

Dans la première partie de son exposé consacrée aux deux départements des Antilles, après s'être attaché à montrer quels étaient les problèmes spécifiques de ces départements (évolution démographique ; déséquilibres sectoriels ; inadaptation du marché de l'emploi ; poids des transferts), il a exposé les opérations en cours et les actions à mener en insistant notamment sur les points suivants :

- extension de l'information sur la limitation des naissances ;
- formation professionnelle adaptée ;
- tourisme et développement industriel ;
- nécessaire conjugaison des efforts.

Dans la deuxième partie, il a abordé les problèmes soulevés par les difficultés actuelles de l'économie guyanaise qui ne pourront, à son sens, être résolues qu'au prix de profondes mutations et d'une aide accrue du budget de l'Etat.

Un échange de vues s'est ouvert auquel ont notamment participé, outre le président et le rapporteur général, MM. Schmitt, Fortier, Yves Durand, Armengaud et de Montalembert.

Après que le président eut souligné l'intérêt des communications faites par MM. Fortier et Monory à la commission, celle-ci a donné son approbation aux deux rapports d'information.

*Présidence de M. de Montalembert, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance, la commission, après avoir entendu M. Jean Taittinger, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, s'est prononcée sur la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, de l'amendement (n° 15 rectifié) à l'article 11 de la proposition de loi n° 38 rectifié (session 1971-1972) relative aux sociétés coopératives agricoles. Elle a constaté qu'en raison de la procédure suivie pour l'examen de ce texte et qu'au point où en était parvenue la discussion publique, il ne lui était pas possible de déclarer l'article 40 applicable.

**Jeudi 27 avril 1970.** — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — *Au cours d'une première séance,* en présence de M. Alain Poher, président du Sénat, la commission a entendu un exposé de M. Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

M. Barre a tout d'abord insisté sur l'intérêt que présentent l'élargissement et la consolidation de la Communauté européenne dans la conjoncture internationale présente. L'élargissement, a-t-il notamment déclaré, sera source de novations.

Dès 1973, la Communauté économique européenne devra affronter deux grandes négociations qui seront un test de sa cohésion et de son orientation : négociations commerciales et négociations pour la réforme du système monétaire international.

Les Etats-Unis développent l'argumentation selon laquelle l'équilibre souhaitable de leur balance des paiements devrait résulter d'un excédent notable de la balance commerciale compensant le déficit de la balance des capitaux. Les Etats-Unis souhaitent donc une négociation globale liant les problèmes commerciaux aux problèmes monétaires.

La Communauté, selon M. Barre, ne doit pas accepter cette argumentation :

1° En premier lieu, il n'appartient pas au reste du monde de résoudre seul le problème de l'équilibre de la balance des paiements des Etats-Unis. Les modifications des taux de change déjà décidées sont une contribution très appréciable (de l'ordre de 12 p. 100) à l'équilibre de la balance commerciale des Etats-Unis ;

2° La balance des paiements des Etats-Unis bénéficiera de plus en plus de rentrées de revenus des investissements américains à l'étranger. Ces revenus sont passés de 5 milliards de dollars par an en moyenne dans les années 1960-1964 à 10 milliards en 1970 et devraient atteindre 16 milliards de dollars en 1980 ;

3° On ne peut ignorer le rôle que les sorties de capitaux à long terme ont eu dans le déséquilibre de la balance américaine des paiements : les investissements nets directs des Etats-Unis à l'étranger ont atteint 3,3 milliards de dollars par an, en moyenne, au cours des années 1965-1969 et 4,5 milliards en 1971.

Les problèmes monétaires et les problèmes commerciaux doivent être traités dans les instances habituelles (F. M. I. et G. A. T. T.).

Dans la conduite des négociations commerciales, la Communauté élargie, a souligné M. Barre, devra s'inspirer de quatre principes :

1° Ne consentir aucune concession sans obtenir des contreparties réelles ;

2° Veiller à ce que le désarmement tarifaire s'accompagne de la suppression des obstacles non tarifaires aux échanges ;

3° N'accepter aucune discussion sur la politique agricole commune qui ne soit liée à l'examen de la politique agricole des autres pays ;

4° Maintenir un tarif extérieur commun, qui est à la fois un facteur de cohésion, un moyen de préserver le plein emploi, un instrument de négociation.

Si ces principes n'étaient pas respectés, la Communauté se diluerait dans une zone de libre-échange atlantique.

En ce qui concerne la réforme du système monétaire international, M. Barre a énoncé les principes suivants :

1° Le premier principe concerne le processus d'ajustement des balances des paiements. Aucun système monétaire international ne peut fonctionner durablement si tous les pays ne se considèrent pas comme obligés de respecter l'équilibre de leur balance des paiements.

2° Le second principe est celui de la fixité des taux de changes sous réserve de changements en cas de déséquilibre fondamental. L'instabilité des changes élève les coûts, freine les échanges, empêche les investissements, comme on a pu le constater pendant la période de fluctuation des monnaies.

3° Le troisième principe est celui de la constitution des réserves de change internationales en instruments neutres comme l'or ou les droits de tirage spéciaux.

Selon M. Barre, il ne serait pas raisonnable, en l'état actuel des choses, de chercher à éliminer le métal précieux du système monétaire international. De même, serait-il dangereux de créer trop de droits de tirage spéciaux. Ces derniers devraient se substituer aux monnaies de réserve et non s'y ajouter comme cela a été le cas depuis 1969.

L'existence des balances-sterling et des balances-dollar pose la question de leur plafonnement et celle de leur consolidation.

A cet égard, il ne saurait être admis que des créances à vue soient simplement remplacées par des créances à moyen terme. Il faut un remboursement effectif.

4° Le quatrième principe de la réforme du système monétaire international est celui d'une régulation des mouvements de capitaux à court terme. M. Barre a regretté que les intérêts de certaines places internationales aient empêché de réaliser des progrès en ce domaine.

Le vice-président de la Commission des Communautés a ensuite présenté les conditions de réalisation de l'union économique et monétaire.

L'union monétaire signifie fixité et irrévocabilité des taux de change. Les vrais problèmes ne sont donc pas des problèmes de superstructures mais des problèmes d'infrastructures.

Il faut en premier lieu que les politiques économiques des Etats membres assurent la stabilité des monnaies, c'est-à-dire des économies.

En second lieu, les processus d'ajustement doivent être facilités par un concours communautaire.

Il faut enfin que soit mise en œuvre une politique monétaire et financière internationale commune.

Après avoir rappelé les réticences que rencontre la construction de l'union économique et monétaire, M. Barre a insisté sur la nécessité, pour la Communauté, de développer une coopération économique, monétaire et financière organisée.

La période transitoire qui s'ouvre à la suite de l'adhésion des nouveaux membres pourrait être mise à profit pour mener un certain nombre d'actions concrètes :

1° La coordination des politiques économiques à moyen terme et à court terme devrait être poursuivie de façon systématique. La croissance des économies de la Communauté est absolument nécessaire. Mais la croissance ne doit être qu'un moyen ;

2° Il conviendrait de développer les actions structurelles et sociales nécessaires à la réalisation d'un meilleur équilibre au sein de la Communauté. L'efficacité des instruments existants (Fonds social, Section orientation du F. E. O. G. A., Banque européenne) pourrait être accrue par une augmentation de leurs ressources financières, ce qui permettrait de mener des actions-pilotes.

3° Dans le domaine monétaire, les résultats obtenus il y a quelques semaines devront être complétés par la création d'un fonds européen de coopération monétaire qui pourrait être décidée lors de la prochaine conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement ;

4° La Communauté devra favoriser la formation d'un marché financier européen, ce qui nécessite la libération progressive des mouvements de capitaux.

Après l'exposé de M. Barre, la commission a procédé à un large échange de vues et entendu les réponses du vice-président de la Commission des Communautés aux questions qui lui étaient posées.

M. Monory a souhaité le développement des investissements européens à l'étranger et celui de l'aide aux pays sous-développés.

M. Dulin a exprimé la crainte que l'élargissement de la Communauté ne ralentisse la construction de l'union économique et monétaire et a demandé à quelle date elle serait réalisée.

M. André Colin a soulevé trois questions : celle de la définition des finalités de la croissance, compte tenu des différences de tempérament politique des dix pays, celle du développement équilibré des différentes régions de l'Europe, alors que le Marché commun a, jusqu'ici, accru les inégalités, et celle de la politique communautaire d'aide au développement.

M. Armengaud a souligné la nécessité d'unifier les réglementations relatives aux mouvements de capitaux, de développer les secteurs industriels déficients, de remédier aux divergences d'opinions qui se manifestent au sein de la Communauté économique européenne face au protectionnisme américain et au problème du développement des pays pauvres.

M. Edouard Bonnefous s'est demandé s'il était possible de mettre au point une politique monétaire commune et de créer un marché unifié des capitaux si les Etats demeurent libres de conduire à leur gré leur politique monétaire et fiscale.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a posé deux questions relatives l'une au double marché des changes, l'autre à l'incidence du déficit budgétaire de certains Etats membres.

Répondant aux intervenants, M. Raymond Barre a tout d'abord reconnu l'opportunité de développer les investissements européens aux Etats-Unis, tout en reconnaissant qu'un tel comportement se heurte à des obstacles tenant à l'exiguïté des ressources financières des entreprises européennes et aux difficultés pratiques que rencontrent les firmes qui veulent s'implanter aux Etats-Unis.

L'effort communautaire d'aide au développement est menacé par le comportement de certains Etats membres favorables à une aide multilatérale organisée à un autre niveau que la Communauté. Le problème du renouvellement de la convention de

Yaoundé se pose avec acuité, notamment en raison de l'élargissement de la Communauté et de l'augmentation du nombre des Etats associés.

Le vice-président de la commission a précisé que le problème de l'unité économique et monétaire avait été exclu des négociations relatives à l'adhésion des nouveaux Etats membres.

Au sujet du Marché commun agricole, M. Barre a souhaité que les montants compensatoires soient provisoires et dégressifs.

La définition des finalités de la Communauté est du ressort de l'autorité politique, c'est-à-dire du Conseil, la commission étant tenue de conserver une certaine discrétion dans ce domaine.

En ce qui concerne le développement régional, les obstacles à la mise en œuvre sont d'ordre politique et financier, d'une part, et proviennent, d'autre part, de l'attitude des quatre nouveaux partenaires de la Communauté économique européenne qui souhaitent un transfert des dépenses de l'agriculture au profit du développement régional.

M. Raymond Barre a souligné la difficulté de présenter une position unique de la Communauté à la conférence de Santiago, en raison même de la contradiction existant entre les attitudes extrêmes prises par l'Allemagne tenante du libre échange intégral et par la France favorable à une stabilisation du cours des matières premières. Néanmoins, l'aboutissement à une solution de compromis n'est pas inconcevable.

La réalisation du marché financier européen dépend de trois catégories de dispositions :

- harmonisation de la fiscalité, notamment pour les obligations ;
- ensemble de mesures pratiques permettant l'interpénétration des institutions financières ;
- développement de l'interpénétration des marchés financiers de la Communauté.

La coordination des politiques budgétaires et monétaires a fait des progrès sensibles, même s'ils demeurent discrets. La grande difficulté provient des pressions internes auxquelles sont soumis les gouvernements, les préoccupations économiques demeurant à la base de toute politique commune dans le domaine budgétaire et monétaire.

L'adoption d'un double marché des changes n'est concevable qu'à l'échelle de l'ensemble de la Communauté. Elle constitue, avec la fluctuation contrôlée des monnaies européennes par rapport au dollar, l'une des réponses au problème posé par la situation monétaire internationale actuelle.

Après les réponses présentées par M. Raymond Barre, M. Marcel Pellenc a tenu à souligner l'intérêt extrême de l'exposé entendu par la commission. Il a exprimé ses craintes devant les difficultés souvent insoupçonnées rencontrées par les politiques communautaires et ses espoirs de voir ces difficultés surmontées.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 26 avril 1972.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a d'abord procédé à des nominations de rapporteurs. Ont été désignés :

— M. Le Bellegou pour la proposition de loi (n° 164, session 1971-1972) de M. Charles Alliès et de plusieurs de ses collègues, tendant à l'amnistie de certains délits, et pour la proposition de loi (n° 169, session 1971-1972) de M. André Colin et de plusieurs de ses collègues portant amnistie des condamnations prises à l'égard des commerçants et artisans dans le cadre de manifestations revendicatives ;

— M. Piot pour le projet de loi (n° 167, session 1971-1972) relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants ;

— M. de Montigny pour le projet de loi (n° 168, session 1971-1972) modifiant la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne et les articles 232, 260 et 262 du Code de procédure pénale.

Ont été nommés rapporteurs officieux :

— M. Schiélé pour le projet de loi (n° 2067, A. N.) portant création et organisation des régions ;

— M. Piot pour le projet de loi (n° 2233, A. N.) prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Rosselli sur le projet de loi (n° 153, session 1971-1972) insérant un article 418-I dans le Code pénal.

Le rapporteur a commenté les dispositions de ce texte qui vise à assurer plus efficacement la protection du secret des fabrications d'armement et il a conclu à son adoption sous réserve d'une modification de forme scindant le texte initial en deux alinéas et d'une modification de fond limitant à 10.000 F le montant maximum de l'amende dont seraient passibles les contrevenants.

Au cours de la discussion générale qui a suivi, M. Le Bellegou, approuvé par MM. Nayrou, Namy, Bruyneel et Marcihacy, a émis plusieurs réserves : tout en comprenant la nécessité de protéger le secret des fabrications d'armement, il craint que l'application d'un tel texte n'entraîne des conséquences pénales trop rigoureuses pour les personnes qui auraient pénétré par mégarde ou par ignorance sur des terrains militaires, d'autant plus que la délimitation des zones interdites n'est pas toujours effectuée de manière suffisamment apparente.

C'est pourquoi M. Le Bellegou a préconisé de restreindre l'application de ce texte aux seuls bâtiments et terrains clôturés. Cette suggestion a été retenue par la commission, après que M. Fréville eut fait observer, cependant, que les transformations structurelles qui affectent actuellement les industries d'armement aboutissent à diminuer la part des terrains non bâtis au profit de l'implantation d'usines nouvelles dont la haute spécialisation exige un renforcement de la protection des secrets militaires.

Compte tenu de ces modifications, le projet de loi a été adopté.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Marcihacy sur la proposition de résolution (n° 154, session 1971-1972) de MM. Pellenc et Coudé du Foresto tendant à compléter l'article 16 du Règlement du Sénat afin de permettre la publication de tout ou partie des comptes rendus des réunions de commission.

Après une discussion, pendant laquelle sont notamment intervenus M. Dailly et M. Mignot, et qui a porté plus particulièrement sur la question de savoir si en cas d'audition de personnes extérieures à la commission, leur accord devrait être obtenu ou simplement demandé pour la publication de la partie du procès-verbal relative à leur audition, la commission a adopté le texte suivant pour l'alinéa 7 de l'article 16 : « Par décision de son président, les travaux d'une commission peuvent faire l'objet d'une communication à la presse, notamment par la publi-

cation de tout ou partie du procès-verbal. Toutefois, s'il a été procédé à l'audition d'une ou plusieurs personnes extérieures à la commission, leur accord devra être obtenu pour la publication de la partie du procès-verbal relative à leur audition ».

En outre, le rapporteur a suggéré de profiter de l'occasion pour examiner une éventuelle modification des articles 30 et 82.

La commission, suivant les propositions du rapporteur, a adopté un projet de modification de l'article 30, afin que la discussion immédiate d'un texte puisse être demandée à n'importe quel moment de la séance, ce qui permettrait au Sénat, si le délai d'une heure prévu au même article est écoulé lors de l'achèvement de l'ordre du jour prioritaire, de statuer immédiatement sur l'inscription demandée et, en cas d'acceptation, d'examiner sur-le-champ le texte qui en a fait l'objet.

Enfin, à l'effet de marquer le caractère personnel du droit de prendre la parole pour développer les questions orales avec débat et faciliter en même temps le remplacement de l'auteur d'une question en cas d'empêchement de ce dernier, la commission a adopté un projet de modification de l'alinéa 2 de l'article 82 qui permettrait à l'auteur d'une question orale avec débat de désigner lui-même un de ses collègues pour le suppléer en cas d'empêchement.